



N° 7

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 17 FÉVRIER 1975

C  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é

PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE POPLAR:  
TEXTES DE NOTES AMÉRICAINE ET CANADIENNE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Texte d'une Note du Département d'Etat américain à l'Ambassade du Canada  
Washington, le 10 février 1975.

---

Le Département d'Etat désire informer l'Ambassade du Canada que le Gouvernement des Etats-Unis s'inquiète de ce que le projet de construction d'un barrage hydro-électrique sur la rivière Poplar par la Saskatchewan Power Corporation et l'exploitation annexe de mines de charbon puissent éventuellement polluer l'air et les eaux outre-frontière, causer préjudice, aux Etats-unis, aux pêcheries, à la faune et à l'écosystème aquatique de la rivière Poplar, entraîner des changements défavorables de la température de l'eau de la rivière et nuire à l'aménagement de la partie américaine de la rivière. De plus, le Gouvernement des Etats-Unis est préoccupé du fait que la consommation d'eau requise par ce projet pourrait déséquilibrer la juste répartition des eaux de la rivière Poplar au détriment des Etats-Unis. Il appuie ses inquiétudes sur une évaluation préliminaire par des fonctionnaires américains des grandes lignes d'une étude des effets possibles sur l'environnement menée par le Poplar River Project Board of Inquiry, et des grandes lignes d'une étude du projet proposé et de ses effets sur l'environnement de la station génératrice de la rivière Poplar préparée par la Saskatchewan Power Corporation.

Le Département d'Etat désire attirer l'attention de l'Ambassade du Canada sur le fait qu'un examen de l'horaire des travaux contenu dans les grandes lignes de l'étude indique que la construction du barrage et

l'achat de l'équipement pour la centrale et l'exploitation minière ont été entrepris avant la fin des études sur l'environnement et sans une évaluation adéquate des effets du projet sur les Etats-Unis. Le Département d'Etat suggère donc que les autorités fédérales et locales des deux gouvernements se rencontrent sous peu pour examiner les implications du projet pour les Etats-Unis. La rencontre pourrait fournir aux deux parties l'occasion d'échanger des renseignements sur le projet, permettre aux experts américains d'indiquer les domaines qui préoccupent particulièrement les Etats-Unis et dans lesquels ils désirent poursuivre des études, et aider à assurer que le projet respecte les obligations mutuelles des deux pays.

Texte d'une Note de l'Ambassade canadienne au Département d'Etat américain  
le 13 février 1975

---

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de se référer à la Note que le Département lui a adressée le 10 février dernier concernant le projet du Gouvernement de la Saskatchewan de construire un barrage hydro-électrique sur la rivière Poplar. L'Ambassade désire assurer le Département que les autorités canadiennes ont bien pris note des inquiétudes que pourraient avoir les Etats-Unis vis-à-vis ce projet. A cet égard, l'Ambassade est en mesure de confirmer que, nonobstant l'impression que puisse laisser les grandes lignes de l'étude portant sur le projet, les travaux de construction du barrage proposé n'ont pas encore été entrepris.

L'Ambassade désire informer le Département qu'avant que le projet n'en vienne à la phase de la construction, la Province de la Saskatchewan doit déposer une demande officielle en vue d'obtenir un permis du ministre fédéral de l'Environnement aux termes de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Un article des règlements adoptés en vertu de cette Loi édicte qu'une évaluation des effets outre-frontière doit précéder l'émission d'un permis. De plus, il est possible d'assortir un tel permis de conditions visant à s'assurer que le projet soit mené de façon à ce que le Canada rencontre ses obligations aux termes du Traité sur les eaux limitrophes, ce que les autorités canadiennes se proposent de faire advenant l'émission dudit permis.

Les autorités canadiennes ont également pris note de la demande du Département d'une rencontre à brève échéance de représentants des deux pays pour discuter de cette question. Il semble que la Saskatchewan complètera sous peu les études qu'elle a entreprises sur les implications outre-frontière du projet. Conséquemment, il est suggéré que cette rencontre ait lieu à une date qui convienne aux deux parties dès la fin de ces études. Les autorités canadiennes suggéreront donc un temps et un lieu précis pour la tenue de la rencontre dès que possible.